



Tarif Fourniture d'énergie de dernier recours

Ce tarif est applicable à la fourniture de l'énergie de dernier recours, conformément aux exigences prévues par la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et par son ordonnance d'application.

Le consommateur final qui accède au marché libre de la fourniture d'énergie électrique, pourra se fournir en énergie de dernier recours auprès des Services Industriels de Genève au tarif suivant:

Prix de marché majoré de 10% (Hors TVA).

Définition du prix de marché selon la LApEL

C'est la moyenne, pondérée en fonction des volumes, des prix spot de l'électricité négociés quotidiennement en bourse pour le marché suisse. L'OFEN le calcule et le publie tous les 3 mois pour le trimestre en cours, sur la base des données du trimestre précédent.

Ce tarif est subordonné aux dispositions du règlement pour la fourniture de l'énergie électrique et l'utilisation du réseau. Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif.

Ce tarif a été adopté par le Conseil d'administration des Services Industriels de Genève le 26 juin 2008, et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2008, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973.

Applicable dès le 1^{er} janvier 2009.

Le présent tarif prend en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 01.01.2011, à savoir 8%.